

projet arrêté version du 06/04/2010

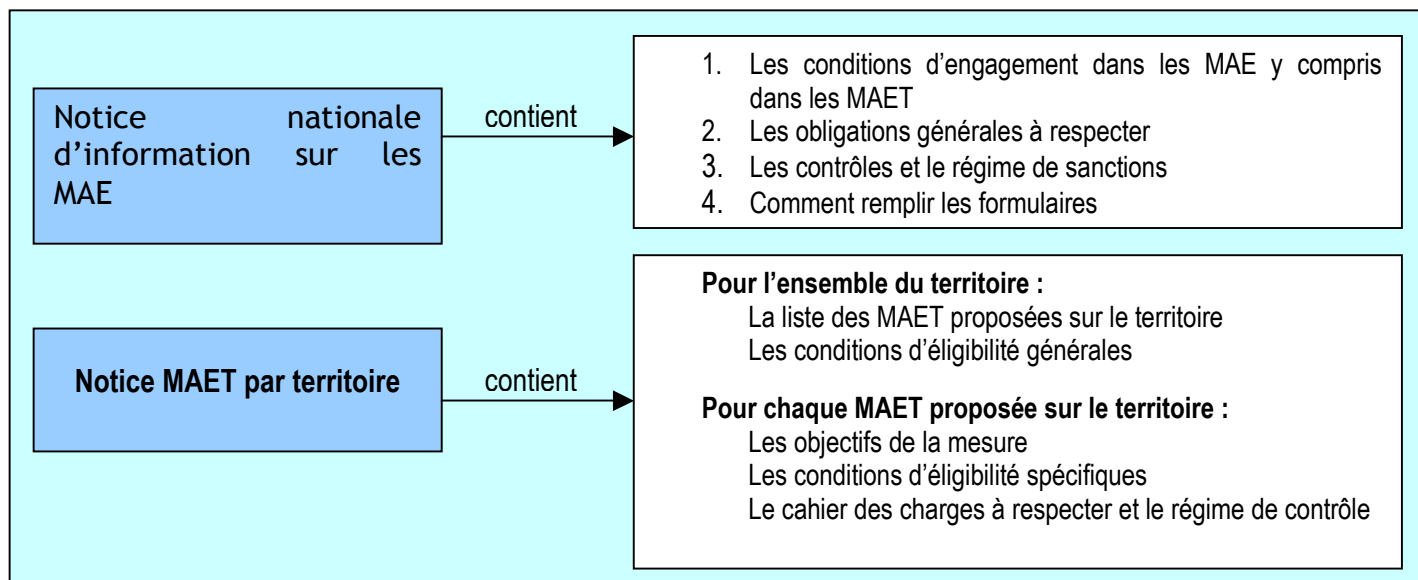
NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE FC_CBOO « Tourbières et Lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2010

contact : Agnès OLIVIER 03-81-65-61-94

agnes.olivier@doubs.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), proposées sur le territoire FC_CBOO « Tourbières et Lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes »
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT)

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1 Périmètre du territoire FC_BCOO « Tourbières et Lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes » retenu

La cartographie du territoire (transmise à l'ASP) est consultable auprès de l'opérateur du site et de la DDT.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

La localisation des engagements sera opérée à partir de la cartographie complémentaire établie pour chaque mesure par l'opérateur.

2 Résumé du diagnostic agro environnemental du territoire

Le site Natura 2000 des « Tourbières et Lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes » est riche d'une mosaïque de plusieurs complexes tourbeux et d'une surface importante en prairie de fauche de montagne, habitat naturel « agricole » d'intérêt communautaire.

La préservation de ces habitats naturels ouverts constitue un enjeu majeur du site après la préservation des milieux humides. La plupart des habitats d'intérêt communautaire répertoriés, largement représenté par les habitats tourbeux, ne font pas l'objet d'une gestion agricole. Néanmoins, la gestion extensive des zones agricoles en périphérie des milieux humides est primordiale au maintien en bon état de conservation des milieux humides et tourbeux ainsi qu'à la qualité de l'eau. N'oublions pas ici, que le Lac de Bellefontaine constitue la ressource en eau potable de 11 communes.

73 % des habitats naturels inventoriés sont d'intérêt communautaire. Parmi eux, les prairies de fauche de montagne représentent près de 150 ha (sur les 430 inventoriés). La fauche est de fait la pratique agricole la plus répandue du site avec pas moins de 170 ha.

L'activité agricole est donc une activité importante qui participe à la qualité écologique exceptionnelle du site : 90 % des habitats naturels d'intérêt communautaire à vocation agricole sont en bon voire excellent état de conservation.

Le site a par ailleurs une forte responsabilité quant à la préservation de plusieurs espèces de papillons diurnes de fort intérêt patrimonial (damier de la succise, azuré des paluds, ...).

Le tableau ci-dessous reprend la diversité des habitats naturels inventoriés : 45 habitats naturels ont répertoriés et parmi eux 13 habitats naturels d'intérêt européen (communautaires) dont certains par leur représentation ont participé à la désignation du site.

Présentation des principaux habitats naturels d'intérêt communautaire.

Code	Intitulé de l'habitat naturel	Total	Surf. %
3140-1	Groupements à characées (eau libre)	0,18	0,04
3150-1	Végétations aquatiques flottantes ou accrochées	0,13	0,03
6210-15	Pelouses calcicoles mésophiles	0,92	0,21
6410-3	Prairies paratourbeuses	50,27	11,71
6430-2	Mégaphorbiaies montagnardes	7,65	1,78
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes	0,16	0,04
6520-4	Prairies de fauche de montagne	148,32	34,56
7110-1*	Tourbières hautes actives	21,53	5,02
7140-1	Tourbières de transition	1,34	0,31
7230-1	Bas marais alcalin	24,92	5,80
9130-9	Hêtraies sapinières à orge d'Europe	3,36	0,78
91D0-3*	Pineraies sur tourbe de pins à crochets	21,00	4,89
91D0-4*	Pessières de contact des tourbières bombées	34,72	8,09
Non reconnu au titre de la Directive Habitats		114,72	26,73
		429,207	100 %

En 2010, les MATER concerneront spécifiquement les prairies de fauche, dont la description suit.

Prairies Fauche de montagne (code 6520 et 6410 et prairie à trolle d'Europe et cirse des ruisseaux, d'intérêt régional)

Ces habitats ont une physionomie typique de prairie marquée par une stratification nette entre les plus hautes herbes (graminées élevées, ombellifères...) et une végétation plus basse (petites graminées, plantes rampantes, petites dictyothylédones...).

Certains groupements végétaux sont colorés en période de floraison par la présence du géranium des bois, de la bistorte, des narcisses ou des trolles. Dans cette forme, il s'agit de prairies peu intensifiées. Les prairies de fauche de montagne sont liées à des sols plus ou moins profonds présentant une bonne réserve en eau.

Encore entretenues par l'activité agricole, ces prairies font l'objet d'une gestion par la fauche qui intervient de façon générale entre le 20 juin et début août et le pâturage de printemps quelques fois et généralement une pâture des génisses au moment du regain (septembre-octobre).

La principale cause de dégradation voire de disparition de ces prairies de fauche de montagne est l'intensification des pratiques agricoles (augmentation du niveau de fumure, première fauche précoce). Pour maintenir les prairies de fauche de montagne dans un bon état de conservation, il convient de maintenir et encourager une activité agro-pastorale traditionnelle (fauche tardive, fertilisation et rythme d'utilisation modérés). Les pratiques permettant la conservation d'un bon état de conservation étant variable selon les caractéristiques géomorphologiques (altitude, exposition, pédologie, ...) et le son passé cultural, une mesure à obligation de résultats (PF1) est proposée sur ces milieux.

Le document d'objectifs est en cours d'élaboration. Sa validation par le Comité de pilotage est prévue d'ici avril 2010. La première réunion du groupe de travail « agriculture » (le 19 mai 2009) a permis de définir les grands enjeux agricoles du site. Les éléments ci-dessous ont été validés en séance.

Objectif de développement durable	Préserver les milieux à vocation agricole et pastorale et l'intégrité de leurs habitats d'intérêt communautaire
Objectif opérationnel	Maintenir des prairies de fauche favorables à la diversité biologique des prairies de fauche
Action → MAE T correspondante	Maintien de la biodiversité des prairies de fauche

Fort de la définition des ces premiers objectifs agricoles particulièrement ciblés, il est proposé de présenter à la contractualisation 2010 une mesure relative au maintien de la biodiversité des prairies de fauche de montagne.

3 Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire FC_BCOO « Tourbières et Lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe – Prairies de fauche de montagne	FC_CBOO_PF1	Maintien de la diversité floristique des prairies naturelles	MAP 25% FEADER 75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice CBOO« Tourbières et Lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes »

4 Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire

Il n'est pas fixé de maximum en Franche-Comté pour 2010

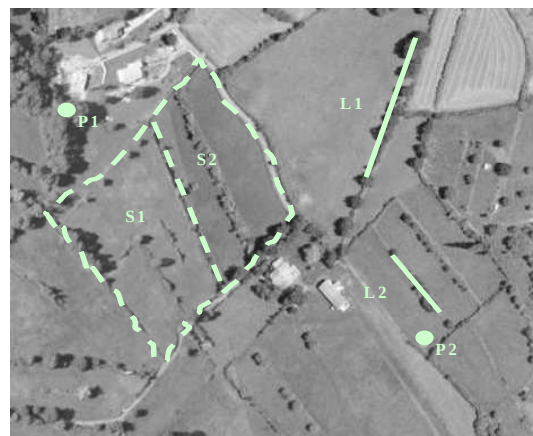
5 Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire FC_BCOO « Tourbières et Lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes » ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3... (si surfaces)
ou L1, L2, L3... (si linéaires)
ou P1, P2, P3... (si ponctuels)

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ». d'engagement en MAE